



323

DB6.3

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-
Cœur-de-Jésus

6211-24-077

Corporation municipale de la paroisse de Saint-Séverin

Bureau municipal

900, rue des Lacs Saint-Séverin, Qué G0N 1V0

Tél. : 418-426-2423 Téléc. : 418-426-1274 munseverin@novicomfusion.com

TRANSMIS PAR COURRIEL

COPIE DE RÉSOLUTION

De la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Séverin de Beauce tenue le **14 septembre 2015 à 20h00**.

Sont présents : Les conseillers David Poulin, Denis Lehoux, Patricia Labbé, René Leduc, Stéphane Lachance et François Proulx sous la présidence du maire Jean-Paul Cloutier.

Absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Marie Giguère est présente.

Le quorum étant constaté, la séance débute par un moment de réflexion.

Résolution numéro 83-09-15

PARC ÉOLIEN MONT SAINTE-MARGUERITE SEC – DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (le « **Demandeur** ») projette d'implanter un parc éolien d'une puissance de 147,2 mégawatts (le « **Projet de parc éolien** ») notamment dans les limites de la Municipalité de Saint-Séverin (la « **Municipalité** ») et que le Projet de parc éolien est situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 55-06-15 adoptée le 1^{er} juin 2015, la Municipalité a appuyé une demande d'autorisations déposée par le Demandeur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») en relation avec le Projet de parc éolien pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'acquérir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture la partie des propriétés montrée sur les plans préparés par DNV-GL le 11 mai 2015 (les « **Plans** »);

CONSIDÉRANT QUE trois propriétés ont été ajoutées à celles apparaissant sur les Plans, soit les lots 4 220 570 et 4 220 567 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité et le lot 4 219 937 du cadastre du Québec appartenant à Colette Fecteau et Yves Galarnau (collectivement, la « **Propriété** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné le projet de demande d'autorisations soumis à la CPTAQ en juin 2015 (la « **Demande d'autorisations** ») ainsi que le plan modifié montrant la Propriété et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi, soit le potentiel agricole de la Propriété et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation de la Propriété à des fins d'agriculture, les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la Municipalité et dans la région de Chaudière-Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer



Corporation municipale de la paroisse de Saint-Séverin

Bureau municipal

900, rue des Lacs Saint-Séverin, Qué G0N 1V0

Tél. : 418-426-2423 Téléc. : 418-426-1274 munseverin@novicomfusion.com

l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existe sur le territoire de la Municipalité aucun espace approprié disponible en zone non agricole que la Propriété pour réaliser la partie du Projet de parc éolien visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que : (i) la Municipalité appuie que la Demande d'autorisations porte également sur la Propriété; (ii) la Municipalité confirme que l'implantation du Projet de parc éolien sur la Propriété tel que soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur; et (iv) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Robert-Cliche et au Demandeur.

Donné à Saint-Séverin ce 15^e jour de septembre 2015

Marie Giguère

Directrice générale et secrétaire-trésorière